

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du *Journal officiel* et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

22 nov. Décret n° 2007-585 portant création et composition du comité politique de suivi du programme sur la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. 2277

22 nov. Décret n° 2007-586 portant création et composition du comité technique de suivi du programme sur la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. 2277

Nomination 2277

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion et avancement 2278
Engagement 2290

Titularisation	2290
Stage	2295
Versement et promotion	2300
Reclassement	2301
Révision de situation et reconstitution de carrière administratives	2302
Bonification	2315
Disponibilité	2315
Affectation	2315
Congé	2316
Main levée	2316

MINISTERE DES HYDROCARBURES

21 nov. Décret n° 2007-581 portant approbation de la délibération du Conseil d'administration de la Société Nationale des Pétroles du Congo en date du 20 novembre 2007. 2316

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Remboursement 2317

**MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES
MINIERES ET DE LA GEOLOGIE**

- 27 nov. Arrêté n° 7692 portant attribution à la société Dmc Mining Limited, d'une autorisation de prospection pour le fer dite «Mayoko-Lékoumou»... 2317

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION**

- 21 nov. Décret n° 2007-582 portant déclaration d'un deuil national. 2318
- Disponibilité 2318

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,
DES ANCIENS COMBATTANTS ET
DES MUTILES DE GUERRE**

- 23 nov. Décret n° 2007-587 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.... 2319
- 23 nov. Décret n° 2007-588 portant changement d'armée d'un officier des forces armées congolaises. ... 2319
- 23 nov. Décret n° 2007-589 portant changement d'armée d'un officier des forces armées congolaises. .. 2319
- 23 nov. Arrêté n° 7591 portant création, attributions et organisation de la brigade des recherches d'Owando. 2319
- 23 nov. Arrêté n° 7592 portant création, attributions et organisation de la compagnie de gendarmerie de Makoua. 2319
- 23 nov. Arrêté n° 7593 portant création, attributions et organisation de la compagnie de gendarmerie d'Oyo. 2320
- 23 nov. Arrêté n° 7594 portant création, attributions et organisation du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie d'Owando. .. 2321
- 26 nov. Arrêté n° 7668 portant organisation du con-

cours d'admission au stage de franchissement au titre de l'année 2008. 2322

Inscription au tableau d'avancement. 2323

**MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA FAMILLE**

- 26 nov. Décret n° 2007-590 portant attribution d'une indemnité de survie à Mme GAMBOMI née ALOY OLLASSA Marie Yvonne. 2323

**MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES
ET DE LA MARINE MARCHANDE**

- 22 nov. Arrêté n° 7534 portant agrément de la société GOSPEL SERVICES pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer. ... 2323
- 22 nov. Arrêté n° 7535 portant agrément de la société BOSCONGO pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer. 2323
- 23 nov. Arrêté n° 7588 portant agrément de la société GEDEON SHIPPING TRANSIT pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire. 2323
- 23 nov. Arrêté n° 7589 portant agrément de la société SERVICES ET PRESTATIONS-EXA pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer. 2323
- 27 nov. Arrêté n° 7669 portant agrément de la société POLYCLINIQUE MERES-ENFANTS pour l'exercice de l'activité de médecin des gens de mer. 2323

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

Associations 2323

2- Plus généralement, le Conseil autorise la signature par son Président (i) de tous avenants éventuels afférents à ce contrat de prépaiement commercial et tous autres documents présents ou futurs nécessaires ou utiles pour l'entrée en vigueur, la prise d'effet et l'exécution par la SNPC de ce contrat.

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE
DU 20 NOVEMBRE 2007**

L'an deux mil sept,

Le vingt novembre, à 10 heures,

Messieurs les administrateurs se sont réunis à Brazzaville, sur convocation de M. **GOKANA (Denis Auguste Marie)**, Président du conseil d'administration.

Sont Présents et ont émarqué la feuille de présence :

- M. **GOKANA (Denis Auguste Marie)**, Président,
- M. **MALONGA (Cyriaque)**, Administrateur,
- M. **NGAKOLI (Petit Pierre)**, Administrateur,
- M. **MAWANDZA (Nestor)**, Administrateur,
- M. **OWASSA (Daniel)**, Administrateur.

Absents excusés

- M. **SOCKATH (Alfred Charles)**,
- M. **OSSIE (Wilfrid)**.

Assiste également à la réunion, M. **ELENGA (Blaise)**, Conseiller juridique et administratif du Président directeur général.

M. **GOKANA (Denis Auguste Marie)** préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

M. **ELENGA (Blaise)** assume les fonctions de secrétaire.

Il est constaté que le quorum requis par l'article 14 des statuts étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

En guise d'examen de l'ordre du jour dont il en rappelle le contenu, le Président informe les membres du Conseil de la négociation au nom et pour le compte de la SNPC d'un accord de prépaiement commercial, pour un montant de USD 47 500 000 (quarante sept millions cinq cent mille dollars US) avec la Société VITOL S.A. au titre de la livraison d'un minimum de 1 cargaison par mois de pétrole brut Congolais, pour une durée de 3 ans à compter de janvier 2008.

Après adoption et examen de l'ordre du jour, le Conseil d'Administration, autorise à l'unanimité,

1- la conclusion et la signature par son Président, au nom et pour le compte de la SNPC d'un accord de prépaiement commercial, d'un montant de USD 47 500 000 (quarante sept millions cinq cent mille dollars US) avec la société VITOL S.A. prévoyant la livraison d'un minimum de 1 cargaison par mois de pétrole brut Congolais, à compter de janvier 2008, pour une durée de 3 ans, ainsi que l'affectation des paiements des factures correspondantes au remboursement du prépaiement concerné.

2- Plus généralement, le Conseil autorise la signature par son Président (i) de tous avenants éventuels afférents à ce contrat de prépaiement commercial et tous autres documents présents ou futurs nécessaires ou utiles pour l'entrée en vigueur, la prise d'effet et l'exécution par la SNPC de ce contrat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal

qui, après lecture a été signé par le Président et un administrateur.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET**

REMBOURESEMENT

Arrêté n° 7532 du 22 novembre 2007. Est autorisé le remboursement à Mme **GAMBOMI née ALLOY ALASSA (Marie Yvonne)**, secrétaire, la somme de : six-millions-cent-quatre-vingt huit-milles-cent-huit francs FCFA, représentant les frais d'hospitalisation et de soins médicaux déboursés par l'intéressé, lors de son hospitalisation à Johannesburg (Afrique du Sud).

$7.735.135 \times 80 / 100 = 6.188.108$

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2007, section 243 sous section 0124, nature 672 type 9.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES
MINIERES ET DE LA GEOLOGIE**

Arrêté n° 7692 du 27 novembre 2007 portant attribution à la société Dmc Mining Limited, d'une autorisation de prospection pour le Fer dite «Mayoko - Lékoumou»

Le ministre des mines, des industries
minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier ;

Vu la loi n° 50-84 du 7 septembre 1984 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers telle que modifiée par la loi n° 18-88 du 17 septembre 1988;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative;

Vu le décret n° 2005 - 181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005 - 312 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des mines, des industries minières et de la géologie;

Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la demande de prospection formulée par la société Dmc Mining Limited en date du 14 novembre 2007

Arrête :

Article premier : La société Dmc Mining Limited, domiciliée Suite 2,16 Ord Street, west Perth 6005 pu PO Box 1191, West Perth 6872, P. 08 94 86 19 09, Fax : 08 94 86 17 18, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour le fer dans la zone de Mayoko - Lékoumou du département du Niari.

Article 2 : La superficie de la zone à prospecter, réputée égale à 1.000 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitude	Latitude
A	12° 53' 19" E	2° 05' 00" S
B	12° 48' 00" E	2° 05' 00" S
C	12° 48' 00" E	2° 30' 00" S
D	13° 00' 00" E	2° 30' 00" S
E	13° 00' 00" E	2° 15' 00" S
Frontière	Congo -	Gabon

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospections, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société Dmc Mining Limited est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Article 4: Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine, délivré par le directeur général de la géologie.

Article 5: La société dmc mining limited fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n°4 2005 du 11 avril 2005 portant code minier, la société Dmc Mining Limited bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société Dmc Mining Limited s'acquittera d'une redevance superficielle conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Article 9: Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Le présent arrêté est enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 27 novembre 2007

Pierre OBA.

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

Décret n° 2007 - 582 du 21 novembre 2007 portant déclaration d'un deuil national.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-300 du 14 juin 2007 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement.

Décète :

Article premier : Un deuil national est déclaré les 22, 23 et 24

novembre 2007 en raison du décès de M. **NOUMAZALAY (Ambroise Edouard)**, Président du Sénat.

Article 2 : Sur toute l'étendue du territoire national, les drapeaux sont mis en berne, toutes les manifestations publiques non autorisées sont interdites.

Article 3 : Les journées de deuil énumérées à l'article premier du présent décret ne sont pas chômées.

Article 4 : Le présent décret est enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Pour le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation,

Le ministre de la sécurité et de l'ordre public,

Paul MBOT

DISPONIBILITE

Arrêté n° 7533 du 22 novembre 2007. En application des dispositions des articles 57 et 149 de la loi n° 9-2001 du 1^{er} décembre 2001, les administrateurs maires d'arrondissements, le sous-préfet et les secrétaires généraux de district ci-dessous désignés sont mis en position de disponibilité pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} juin 2007.

Il s'agit de :

POUR LES ADMINISTRATEURS-MAIRES D'ARRONDISSEMENT

Département de Brazzaville

Arrondissement 4 Moungali

KOUAKOUA (Célestine)

Arrondissement 5 Ouenzé

IBOVI (Jean Claude)

POUR LE SOUS-PREFET

Département des Plateaux

District de Mbon

MBANI (Julien)

POUR LES SECRETAIRES GENERAUX DE DISTRICT

Département de la Cuvette

District de Loukoléla

KEGNOLOT (Jean Christian)

Département de la Bouenza

District de Kayes

BOUENI (Joseph)

Département du Niari

District de Moundoundou-Sud

MAYELA (Stevy Etienne)